

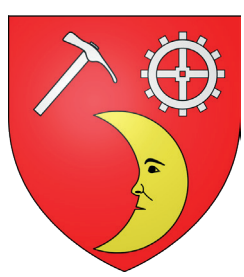


-  A - Secteur agricole
 -  N - Secteur naturel
 -  Na1 - Secteur naturel et agro-touristique de montagne
 -  Na2 - Secteur naturel et touristique de montagne
 -  Nc - Secteur naturel et abris de chasse
 -  Ne - Secteur naturel d'étangs
 -  Nh - Secteur naturel comprenant du bâti diffusi
 -  Np - Secteur naturel à vocation de paysage ouvert et agro-pastorale
 -  Np1 - Secteur naturel de préservation et valorisation du parc
 -  U - Moyens historiques du village, comprenant un secteur Uai exposé au risque d'inondation
 -  Ue1 - Secteur d'activités économiques
 -  Ue2 - Secteur d'activités commerciales
 -  Uh - Secteur résidentiel de moyenne et moindre densité
 -  1AU - Secteur d'extension urbaine à vocation d'habitat à court et moyen terme
 -  2AU - Secteur d'extension urbaine à vocation d'habitat à long terme
-
-  ■ Emplacements réservés
 -  --- Espaces à vocation écologique et paysagère à préserver et valoriser
(voir les articles L.101-10 (pour les communes)
 -  ... Site patrimonial et paysagère à préserver
(voir les articles L.101-10 du Code de l'urbanisme)
 -  ■ Zone inondable inconstructible du PPRI (risque fort)
-
-  ■ Sections cadastrales
 -  ■ Parcelleaire
 -  ■ Bâti

Liste des emplacements réservés

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	EMPRISES	OBJET	DESTINAIRE
N° 1	Supprimer (MS N° 1)		
N° 2	Surface : 63 ares	Création d'une digue de protection contre les crues de la Thur	Syndicat mixte de la Thur amont
N° 3	Surface : 90 ares	Création d'un réservoir d'eau potable	Communauté de communes de Thann-Cernay
N° 4	Supprimer (MS N° 2)		
N° 5	Surface : 49 ares	Sécurisation du canal usinier et développement de la production hydro-électrique	Syndicat mixte de la Thur amont
N° 6	Surface : 10,3 ares	Entretien et valorisation de la vocation de trame verte et bleue du canal usinier	Commune de Thann
N° 7	Surface : 5,2 ares	Création du giratoire du « Kerlenbach » sur la RN 66	Etat
N° 8	Surface : 164 ha		





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
PLAN LOCAL D'URBANISME
BITSCHWILLER-LÈS-THANN

3b - PLAN DE ZONAGE

Echelle 1/2 000 - Partie Centre Nord Est

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLU
APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 20 MAI 2022

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU
APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 21 MARS 2019

PLU, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL LE 8 JUIN 2017

LE MAIRE

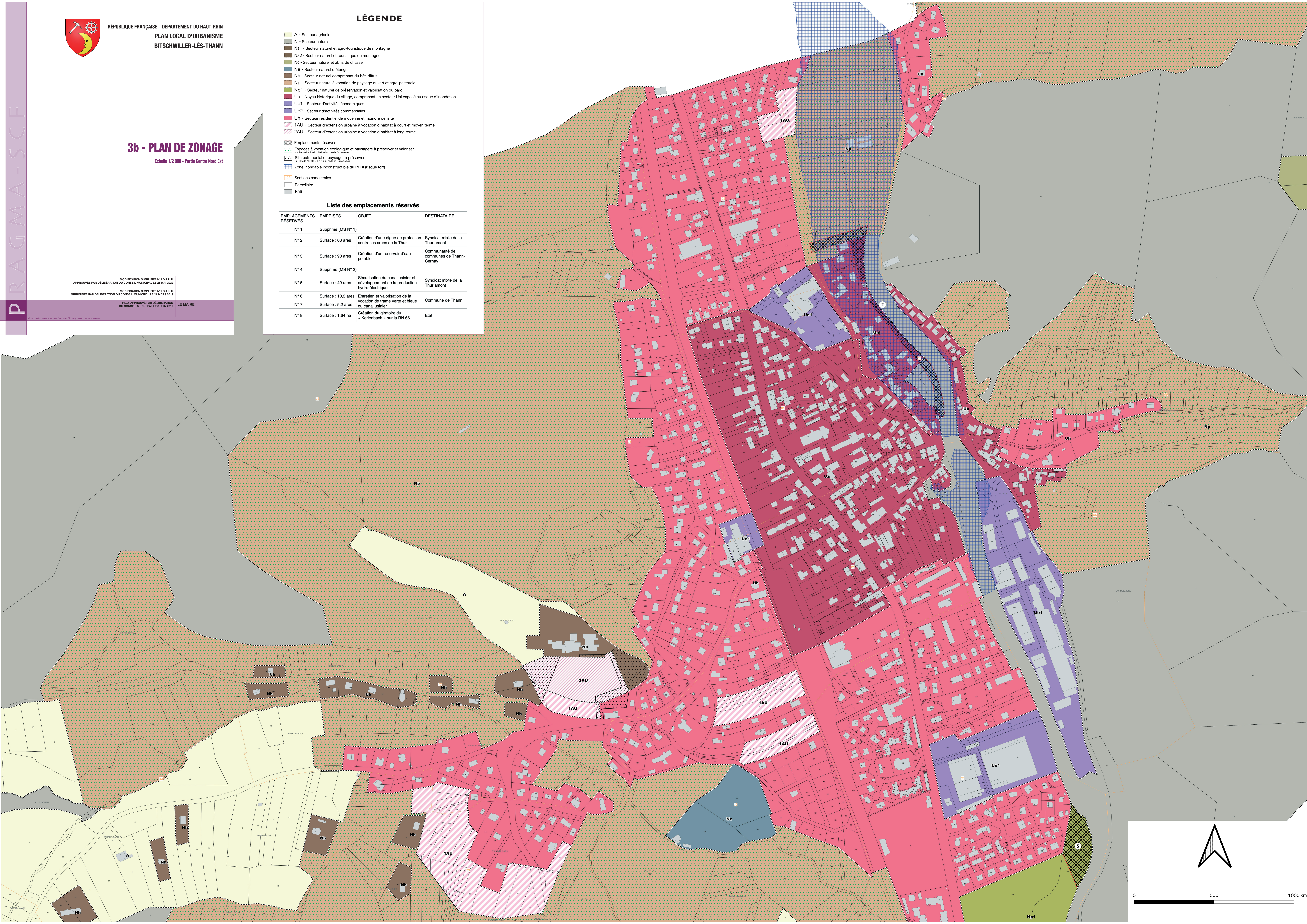
LÉGENDE

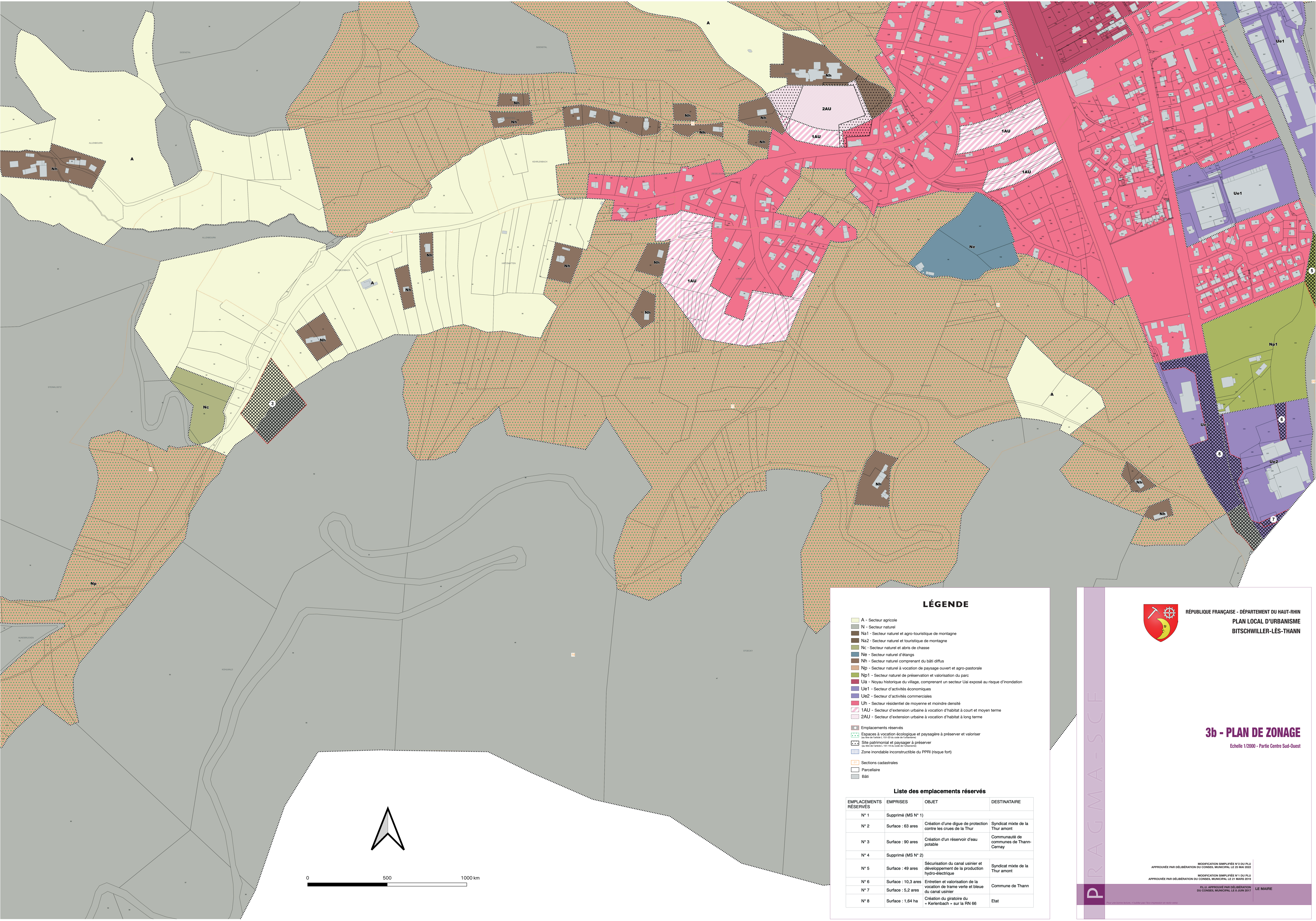
- A - Secteur agricole
- N - Secteur naturel
- Ns1 - Secteur naturel et agro-touristique de montagne
- Ns2 - Secteur naturel et touristique de montagne
- Nc - Secteur naturel et attris de chasse
- Ne - Secteur naturel d'étrange
- Nh - Secteur naturel comprenant du bâti diffus
- Np - Secteur naturel à vocation de paysage ouvert et agro-pastorale
- Np1 - Secteur naturel de préservation et valorisation du parc
- Ua - Noyau historique du village, comprenant un secteur Uai exposé au risque d'inondation
- Ue1 - Secteur d'activités économiques
- Ue2 - Secteur d'activités commerciales
- Uh - Secteur résidentiel de moyenne et moindre densité
- 1AU - Secteur d'extension urbaine à vocation d'habitat à court et moyen terme
- 2AU - Secteur d'extension urbaine à vocation d'habitat à long terme

- Emplacements réservés
- Espaces à vocation écologique et paysagère à préserver et valoriser
- Site patrimonial et paysager à préserver
- Zone inondable inconstructible du PPRI (risque fort)
- Sections cadastrales
- Parcellaire
- Bâti

Liste des emplacements réservés

EMPLACEMENTS RESERVES	EMPRISES	OBJET	DESTINATAIRE
N° 1	Supprimé (MS N° 1)		
N° 2	Surface : 63 ares	Création d'une digue de protection contre les crues de la Thur	Syndicat mixte de la Thur amont
N° 3	Surface : 90 ares	Création d'un réservoir d'eau potable	Communauté de communes de Thann-Cernay
N° 4	Supprimé (MS N° 2)		
N° 5	Surface : 49 ares	Sécurisation du canal usinier et développement de la production hydro-électrique	Syndicat mixte de la Thur amont
N° 6	Surface : 10,3 ares	Entretien et valorisation de la vocation de frange verte et bleue du canal usinier	Commune de Thann
N° 7	Surface : 5,2 ares	Création du gratoire du « Kerfensbach » sur la RN 66	Etat
N° 8	Surface : 1,64 ha		





LÉGENDE

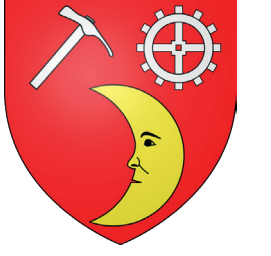
- A - Secteur agricole
- N - Secteur naturel
- Na1 - Secteur naturel et agro-touristique de montagne
- Na2 - Secteur naturel et touristique de montagne
- Nc - Secteur naturel et abris de chasse
- Ne - Secteur naturel d'étangs
- Nh - Secteur naturel comprenant du bâti diffus
- Np - Secteur naturel à vocation de paysage ouvert et agro-pastorale
- Np1 - Secteur naturel de préservation et valorisation du parc
- Ua - Noyau historique du village, comprenant un secteur Ual exposé au risque d'inondation
- Ue1 - Secteur d'activités économiques
- Ue2 - Secteur d'activités commerciales
- Uh - Secteur résidentiel de moyenne et moindre densité
- 1AU - Secteur d'extension urbaine à vocation d'habitat à court et moyen terme
- 2AU - Secteur d'extension urbaine à vocation d'habitat à long terme

- Emplacements réservés
- Espaces à vocation écologique et paysagère à préserver et valoriser (au titre des articles L.101-10 et L.101-11 du Code de l'urbanisme)
- Site patrimonial et paysager à préserver
- Zone inondable inconstructible du PPRI (risque fort)

- Sections cadastrales
- Parcellaire
- Bâti

Liste des emplacements réservés

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	EMPRISES	OBJET	DESTINATAIRE
N° 1	Supprimé (MS N° 1)		
N° 2	Surface : 63 ares	Création d'une digue de protection contre les crues de la Thur amont	Syndicat mixte de la Thur amont
N° 3	Surface : 90 ares	Création d'un réservoir d'eau potable	Communauté de communes de Thann-Cernay
N° 4	Supprimé (MS N° 2)		
N° 5	Surface : 49 ares	Sécurisation du canal usinier et développement de la production hydro-électrique	Syndicat mixte de la Thur amont
N° 6	Surface : 10,3 ares	Entretien et valorisation de la vocation de trame verte et bleue du canal usinier	Commune de Thann
N° 7	Surface : 5,2 ares		
N° 8	Surface : 1,64 ha	Création du giratoire du « Kerlenbach » sur la RN 66	Etat



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

BITSCHWILLER-LÈS-THANN

3b - PLAN DE ZONAGE

Echelle 1/2000 - Partie Centre Sud-Ouest

PRAGMA-SCF

APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 25 MAI 2022

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU

APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 21 MARS 2018

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU

PLU, APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 8 JUIN 2017

LE MAIRE